

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2024-101-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de la circulation :

9, RUE TERRE NEGRE

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 28 février 2024, par laquelle Madame RABAT Solène et Monsieur ASTAIX Pierre, domiciliés 09, rue Terre Nègre, 3560 RIAN, sollicitent l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de leur déménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame RABAT Solène et Monsieur ASTAIX Pierre, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 09 rue Terre Nègre, 83560 RIAN, leur déménagement par leurs propres moyens ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Madame RABAT Solène et Monsieur ASTAIX Pierre sont autorisés à stationner leurs véhicules face aux numéros **09, rue terre Nègre, 83560 RIAN**, pour favoriser leur déménagement par leurs propres moyens.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement est valable aux dates suivantes :

Le jeudi 21 et le vendredi 22 mars 2024 de 09h jusqu' à 18h

Les véhicules autorisés à stationner sont :

- Des véhicules de trois tonnes cinq (3,5t).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Madame RABAT Solène et Monsieur ASTAIX Pierre devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Ils pourront faire usage des barrières qui lui seront mises à leur disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire de déviation, par les soins des Agents des Services Techniques.

Une barrière sera apposée rue Terre Nègre aux intersections, rues de de la Rode et Centrale.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame RABAT Solène et Monsieur ASTAIX Pierre seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leurs passages.

Les bénéficiaires de l'autorisation doivent posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 29 février 2024

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël